

# L'école Syndicaliste de Seine-et-Marne

Bulletin trimestriel du SNUDI FO 77, 2 rue de la Varenne, 77000 Melun

Tel : 01 64 87 12 61 ou 07 71 02 00 81

mail : fo77snudi@gmail.com site internet : <http://77.fo.snudi.fr>

Directeur de la publication Karim Benatti, CPPAP n°0924 S 07347



n°68 Novembre 2020

Déposé le 25-11-2020

VAUX LE PENIL PPDC

SITE DE DEPOT

P4

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE



## Éditorial

### D'un protocole à l'autre

Après avoir clamé haut et fort que les risques de contamination étaient faibles en milieu scolaire, au point que, dans les circonscriptions, des IEN s'autorisent à envoyer des courriers culpabilisateurs à ceux qui auraient le malheur d'être contaminés par la Covid-19 (lire la réponse du SNUDI-FO 77 en page 6), notre ministre sonne l'alerte générale et impose le masque en permanence aux enfants, qui avant les vacances n'étaient pas contagieux.

Si les changements de doctrines peuvent donner le tournis, tant ils sont nombreux et permanents, souvenons-nous de « l'inutilité » des masques et des tests, les protocoles sanitaires allégés ou renforcés partagent la même philosophie : **dédouaner le ministre et son administration de toute responsabilité et faire peser l'ensemble des contraintes sur les enseignants.** Pour ne prendre qu'un exemple, mais il serait aisé de les multiplier, comment ne pas brasser les élèves en cas d'absence d'enseignants non remplacés, comme c'est si souvent le cas ? Question rhétorique, car en réalité, chacun sait cela impossible tant que le ministère n'aura pas procédé à des recrutements en masse pour les écoles.

Les pseudo concessions faites aux lycées procèdent de la même logique, faire porter aux enseignants eux-mêmes la décision d'accueillir les élèves par demi-groupes, réduisant de moitié leurs heures de cours. Que l'on enseigne en maternelle, au collège ou au lycée, ce n'est pas acceptable ! C'est pourquoi des collègues se sont saisis à différents degrés des récents appels à la grève, car tous refusent le sacrifice des élèves qui leur sont confiés de la maternelle au lycée.

Depuis des mois, le SNUDI-FO 77 alerte notre hiérarchie sur les risques qui existent dans les écoles. Depuis des mois notre syndicat porte des revendications en termes de santé, de sécurité et de conditions de travail des personnels.

Répondre concrètement aux préoccupations qui sont celles de tous les enseignants, impose à notre ministre de dégager des moyens exceptionnels, humains et matériels, en commençant par le recrutement des personnes placées sur la liste complémentaire et la réquisition de locaux pour ouvrir des salles de classe. C'est la position que défend et continuera de défendre le SNUDI-FO 77, y compris à travers la déclaration intersyndicale du CDEN que vous trouverez sur notre site.

**Pour résister, revendiquer, reconquérir,  
Rejoignez le SNUDI-FO 77**

**Karim Benatti**

**Secrétaire départemental du Snudi-Fo 77**

### Sommaire

Audience auprès de la DASEN	p2
Audience DASEN (fin)	p3
PPCR - Appréciation : une victoire BD - ISSR	p4
CHSCT-Académique	p5
Directeur (Covid-19) Plan de formation (magistère et constellations)	p6
Plan de formation (fin)	p7
Questions/Réponses vulnérabilité et Télétravail	p8

**Un syndicat indépendant  
pour défendre :**

**les statuts  
les postes  
les salaires  
l'unité et la laïcité de  
l'école publique  
SYNDIQUEZ-VOUS !**

Bulletin adhésion 2021  
disponible sur le site  
<http://77.fo.snudi.fr>

## Audience auprès de la DASEN le 17 septembre 2020

### **Le SNUDI FO 77 a été reçu par la DASEN, l'IEEN-A et le secrétaire général de la DSDEN**

Cette audience a permis à notre délégation composée de 4 personnes d'aborder différents points qui concernent la rentrée, les conditions de travail et la santé des personnels.

#### **Carte scolaire**

Le SNUDI-FO 77 a demandé à ce que la Seine-et-Marne soit pourvue en personnels recrutés sur liste complémentaire, à l'image de ce qui se fait dans d'autres départements dont le Val-de-Marne, rappelant que la rentrée s'effectuait dans des conditions particulières et que certains enfants n'avaient pas repris la classe depuis mars.

Nous avons rappelé que les fermetures de classe en septembre constituaient un traumatisme pour les collègues, équipes, parents et élèves victimes de ces mesures. La structure de l'école devant être modifiée à la hâte et sans égard pour le travail réalisé par les collègues. En outre nous avons contesté la méthode consistant à régler de façon discrétionnaire hors CTSD des situations d'école.

Le SNUDI-FO 77 a dénoncé la baisse de moyens que nous connaissons dans le département qui conduit à une cinquantaine de fermetures de classes lors de cette rentrée, et empêche d'ouvrir là où les écoles le demandent. De plus, personne n'ignore les conditions désastreuses de cette rentrée qui appellent des moyens renforcés pour lutter contre les effets du confinement.

La DASEN conteste cette baisse à l'échelle du département et met en avant les 24 postes obtenus en juin pour le 77. Elle pointe la grande mobilité démographique du département et fait valoir que certaines communes ne peuvent, faute de locaux, accueillir de classes supplémentaires pour expliquer ses choix.

Pour ce qui concerne le recrutement sur liste complémentaire, le Secrétaire Général de la DSDEN met en avant que les supports de postes n'existent pas pour pouvoir recruter, déclarant : « On ne peut faire asseoir tout le monde autour d'une table s'il n'y a pas assez de chaises. »

S'il est vrai que la dotation nationale a été revue à la hausse durant le confinement, elle reste néanmoins bien inférieure aux dotations en postes de 2019 et 2018. De plus, on constate une nouvelle fois que les dispositifs de dédoublement CP/CE1 et de GS à 24 siphonnent ces moyens supplémentaires. Si l'on ne peut que souscrire à une amélioration des conditions de travail en termes d'effectifs dans ces classes, nous revendiquons que cette amélioration ne se fasse pas au détriment des autres. Or, la DSDEN confirme ce que nous avons toujours dit, il ne s'agit essentiellement que de réaffectation de moyens.

Quant à la mobilité démographique et le manque de locaux, que penser de l'absence de prise en compte de programmes immobiliers livrables dans l'année pour les ouvertures demandées ? Que dire également de cette absence supposée de locaux pour justifier que l'on n'ouvre pas, quand notre ministre invite les personnels à occuper salle de motricité, salle informatique ou encore BCD pour déconfiner ?

Enfin, reprenant les mots du secrétaire général de la DSDEN, nous avons réaffirmé qu'il était essentiel de commander « des chaises » pour répondre à la réalité du terrain, aux classes surchargées, aux élèves affectés par le confinement, et qu'en conséquence nous demandions la création des postes nécessaires par l'ouverture de la liste complémentaire.

#### **Situation sanitaire**

Dans un contexte de propagation massive de l'épidémie dans la population, le SNUDI-FO 77 a tenu à porter une nouvelle fois ses revendications en matière de protection des personnels et à pointer les nombreuses aberrations auxquelles nous assistons :

- Matériel qui ne protège pas les collègues
- Absence de gel hydroalcoolique
- Restriction du champ des cas contacts selon la nature du masque porté (tissu ou chirurgical)
- Absence d'information des collègues et des familles
- Aucune politique de tests
- Délais de décision de fermetures, quand cette décision est prise, beaucoup trop longs et de nature à laisser s'installer un cluster.

Sur ce dernier point nous assistons à une prise en charge de ces décisions par les municipalités comme c'est le cas à Vernou-la-Celle-sur-Seine où la mairie a décidé de fermer l'école où plusieurs cas positifs ont été identifiés dans le personnel municipal et enseignant. C'est également le cas à Pontault-Combault où la décision de fermeture a été prise par la mairie et n'a pas été suivie d'un dépistage de l'ensemble de l'école ni du personnel.

**Nous avons rappelé que nous nous prononçons toujours pour une campagne massive de dépistage et pour la fourniture de matériel de protection propre à prévenir l'infection, masques FFP2 (seuls reconnus par l'inspection du travail) et gel hydroalcoolique. Les masques fournis par l'administration ne sont pas suffisamment protecteurs, nombre de nos collègues contaminés peuvent en témoigner.**

**Enfin, nous avons dénoncé le rétablissement de la journée de carence, un collègue pouvant être frappé plusieurs fois dans l'année du fait de multiples suspicions de Covid.**

D'une façon générale, la DSDEN se retranche derrière « l'expertise » de l'ARS tant pour les décisions d'isolement que de fermetures de classes ou d'établissement.

La question d'un dépistage massif est également rejetée au motif que le dépistage n'empêche pas d'être contaminé après les résultats. Pour la DSDEN la stricte application des gestes barrières est suffisante pour se prémunir de la Covid ! Sur la question du jour de carence, la DSDEN fait savoir qu'elle n'a pas prise sur ce sujet, tout en reconnaissant qu'il constitue un problème pour les collègues qui se retrouveraient dans cette situation. Le SNUDI FO 77 a demandé que la DASEN fasse remonter cette revendication au ministère.

**Au regard de ces réponses, force est de constater qu'en matière de sécurité des personnels, notre employeur s'en remet à un organisme extérieur dont le bilan est de n'avoir pas su empêcher la mort de près de 32 000 personnes de la Covid-19 !**

### **Continuité pédagogique en cas de confinement**

Nous avons interrogé la DASEN sur le plan de continuité pédagogique qui est censé organiser la continuité de service en cas d'un nouvel épisode de confinement, total ou partiel. Nous avons fait part de notre étonnement devant ce plan, publié sur un site pédagogique, qui vise à donner un cadre à un exercice à distance, mais ne mentionne aucun texte de référence en termes d'obligations réglementaires de service. Autant dire qu'à la lecture de ce texte c'est un sentiment de vide juridique qui ressort, tant dans ses fondements que dans sa portée.

Rappelons qu'en la matière trois textes font autorité. D'une part le **décret du 11 février 2016**, d'autre part pour son application à l'éducation nationale, **l'arrêté ministériel du 6 avril 2018** et enfin **la note de la DGRH ministérielle du 14 septembre 2020** qui s'appuie notamment sur les deux précédents.

**Or ces textes établissent clairement, sans interprétation possible, que les enseignants ne sont pas éligibles au télétravail. Il s'agit là d'une position incompatible avec la fonction d'enseignant !**

**L'article 2 de cet arrêté ministériel du 6 avril 2018 signé par notre ministre stipule :**

**« Sont éligibles au télétravail les activités autres que celles qui répondent à au moins l'un des critères suivants :**

**La nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de l'administration auprès de tiers (agents, usagers, élèves, étudiants, apprentis, stagiaires...) ... »**

La DASEN a reconnu que les enseignants ne peuvent pas faire de télétravail, ce qu'elle a formulé notamment par cette déclaration : **« Il est vrai qu'il y a eu un contournement du télétravail pendant le confinement. »**

**Ainsi la continuité pédagogique qui s'est exercée au bénéfice de nos élèves, a eu lieu hors de nos obligations réglementaires de service et, le cas échéant, doit pouvoir continuer de se faire en dehors de toutes tentatives d'imposer des modalités d'exercices, des outils particuliers ou un contrôle.**

**Les recommandations que les autorités hiérarchiques peuvent être amenées à faire sur cette question ne**

**sauraient être prises pour, ou confondues avec des obligations de service.**

**De la même façon, les tentatives de contrôle par notre hiérarchie d'une activité qui se situe hors du champ de nos obligations réglementaires de service n'ont de ce fait aucune légitimité, et ne peuvent être que suivies d'un refus. Nous avons donc indiqué à la DASEN, que nous informons les collègues qu'ils n'ont en aucun cas à répondre aux demandes d'IEN qui vont dans ce sens ou qui viseraient à obtenir les codes des outils numériques utilisés en période de confinement.**

**La DSDEN a reconnu la légitimité d'un tel positionnement ! Formation professionnelle**

Nous avons dénoncé la mise en place du nouveau plan de formation en « constellation » qui ne répond en rien aux demandes des enseignants. Nous avons donc demandé que chaque enseignant puisse s'inscrire volontairement dans ce dispositif, les personnels non concernés pouvant continuer de suivre les animations de circonscription. En effet, constatant qu'il n'y a pas de critères justifiant la présence des uns ou des autres dans une constellation, il nous semble que le mode de désignation de ces groupes ignore le principe d'égalité de traitement des agents.

Pour la DSDEN, dans la mesure où en 6 ans tous les enseignants sont censés passer par ce dispositif qui procède d'un cadre national, le volontariat n'a pas lieu d'être. Nous nous étonnons de cette réponse qui postule qu'à l'horizon de 6 ans, avec nouveaux ministres de l'Education Nationale rien ne changera.

Nous avons également déploré, que des formations aux outils numériques mis à disposition par les municipalités ne soient pas décomptées des 108 heures, alors qu'elles répondent à une forte demande des collègues. Nous revendiquons une formation non limitée au français et aux mathématiques, dispensée par des CPC et qui puisse être intégrée et décomptées de nos animations pédagogiques. La DSDEN nous invite à discuter avec les IEN de circonscription afin d'intégrer ces formations externes au plan de formation continue.

Nous avons également demandé à pouvoir prendre connaissance des lettres de mission des CPC et IMF concernés par les formations en constellation ou les formations REP et REP+.

Il n'y a pas d'obstacle à prendre connaissance des lettres de mission des CPC et IMF, il faut en faire la demande en circonscription. Toutefois, si, en circonscription, des points ont été ajoutés à ce qui sur le département est un document type, il faudra l'accord de l'intéressé.[...]

*Le compte-rendu intégral est consultable sur le site du SNUDI-FO 77, notamment concernant les collègues BD et l'ISSR.*

**Participez à nos Réunions d'Informations Syndicales et rejoignez le SNUDI-FO 77**

**Pour résister, revendiquer, reconquérir !**

## Le SNUDI-FO 77 obtient la révision d'une appréciation injuste

### Une première victoire !

Le SNUDI-FO 77 s'est toujours opposé à PPCR et n'en est pas signataire.

Trois ans après sa mise en application, nos positions et analyses ne peuvent que se trouver renforcées.

Au-delà de la promesse d'une progression de carrière accélérée pour tous qui suit le rythme des passages d'échelons au choix et non au grand choix, ce protocole, signé par le SNUipp, la CFDT et l'UNSA, a la particularité de graver dans le marbre l'appréciation du troisième rendez-vous de carrière, y compris lorsque l'appréciation n'est pas le résultat d'une visite en classe.

**C'est cette injustice que nous avons contestée, au nom d'une collègue qui s'est vue infliger l'appréciation /sanction « à consolider »** par la même IEN, qui trois ans auparavant, ne tarissait pas de

compliments à son égard.

La note pédagogique de notre collègue avant le passage à PPCR était de 19,25 et ses rapports d'inspection attestaient clairement de ses grandes qualités professionnelles.

C'est grâce à la détermination de notre collègue et à l'intervention du SNUDI-FO 77 que la DASEN, dans un courrier en date 23 octobre 2020, a décidé de revenir sur cette appréciation. **C'est désormais l'avis « satisfaisant » qui tient lieu d'appréciation professionnelle pour notre collègue !**

**Le SNUDI-FO 77 entend poursuivre son travail de défense des collègues qui considèrent que leur appréciation dévalorise leur travail et entrave leur possibilité d'accès à la hors classe.**

Si c'est votre cas, transmettez-nous votre dossier nous poursuivrons ce combat !

## BRIGADE DEPARTEMENTALE

### ISSR

#### La fin des ISSR pour des brigades départementales ?

La rentrée scolaire 2020 s'est faite dans un contexte de pénurie avec l'affectation annuelle de collègues brigades départementales sur des ouvertures de classe ou des décharges (directeurs, IMF). Si cette pratique n'est malheureusement pas nouvelle, l'administration entendrait supprimer le versement des ISSR pour ces collègues au nom d'une application stricte du décret de 1989 sur le versement des ISSR. A cet égard l'administration a refusé de communiquer le nombre de BD affectés à l'année et potentiellement touchés.

Nous considérons que l'administration doit tout mettre en œuvre pour que cette situation ne se présente pas et que le versement de l'ISSR, qui n'est pas un simple défraiement kilométrique, ne soit donc pas suspendu. Aller contre l'adage « le coupable c'est la victime », impose de ne pas faire payer aux enseignants remplaçants les frais d'une politique d'austérité tant sur le plan économique que sur les moyens humains à

déployer et à recruter !

Toutefois, en cas de suspension de l'ISSR, les enseignants concernés peuvent, dans certaines conditions, être défrayés des frais de transport et de repas. Mais tous les collègues ne sont pas éligibles et la perte d'ISSR pourrait entraîner dans certains cas une **perte de revenus de 1 850 euros nets sur l'ensemble de l'année scolaire : inadmissible !** Le SNUDI-FO 77 refuse cette précarisation des enseignants remplaçants et invite dès à présent l'ensemble des BD du département à nous contacter pour faire valoir leurs droits.

Pour le SNUDI-FO 77, il faut **ouvrir la liste complémentaire et recruter y compris pour libérer des postes de remplacement et mettre fin aux milliers de journées non remplacées dans les écoles qui entraînent des répartitions d'élèves et accroît d'autant la moyenne réelle du nombre d'élèves par classe.** C'est une nécessité en générale, une urgence dans la situation présente.

### SNUDI FO77

2 Rue de la Varenne  
77 000 MELUN

Tel : 07 71 02 00 81  
Tel / fax : 01 64 39 56 63

fo77snudi@gmail.com  
http://77.fo.snudi.fr



**CONTACTEZ NOUS...**  
**CONSULTEZ NOTRE SITE...**

☞ **Secrétaire départemental : Karim BENATTI**  
*Jeudi - Vendredi* 07 55 61 67 42

☞ **Trésorier : Guillaume DEBAS**  
*Jeudi* guillaume.debas@hotmail.fr

☞ **Délégués du personnel : mardi**  
**Laurence DELAPORTAS** laurence.delaportas@orange.fr  
**Bruno COTTALORDA** bruno.cottalorda@free.fr  
01 64 87 12 61 ou 07 71 02 00 81

☞ **Responsable du CHSCT : Romain MAHLER**  
*vendredi* 06 16 12 88 29

☞ **Responsable INSPE : Jérôme BUI**  
*Jeudi* 06 64 82 39 01 jeromebui1@hotmail.com

☞ **Permanence SNUDI 77 : Cécile MAITRE**  
*Lundi* snudifo77cecilemaitre@gmail.com

## L'actualité du CHSCT académique de Créteil

## Compte-rendu du 6 novembre 2020

Monsieur le Recteur a ouvert le CHSCT académique en rappelant les décisions de M. le Ministre de l'Éducation nationale. Il a ensuite ajouté qu'il souhaitait que les enseignants prennent « un maximum d'élèves » et qu'en cas de mise en place de distanciel ou de mise en place de « demi-groupes, du travail soit donné aux élèves ». Il a indiqué que quand ces principes étaient respectés, il avait validé les demandes des chefs d'établissements dans les lycées. Il a rejeté la mise en place systématique de ce fonctionnement dans les collèges. Les cas particuliers en raison de la spécificité des locaux, seront étudiés au cas par cas. La situation dans les écoles primaires n'a pas été abordée dans les propos introductifs de M. le Recteur.

Dans sa déclaration liminaire, la FNEC-FP FO est revenue sur la question des masques, point pour lequel nous avons demandé la tenue d'un CHSCT A extraordinaire le 15 octobre.

Nous sommes également revenus sur la nécessité de recruter massivement des personnels afin d'alléger les effectifs des classes et d'améliorer la désinfection des locaux, sur les conditions inacceptables dans lesquelles s'est déroulée la rentrée de Toussaint, sur le respect de la réglementation concernant l'exercice du droit de retrait et sur la clarification des pratiques concernant les ASA.

**Sur le droit de retrait :**

Les représentants de la FNEC-FP FO ont exigé le respect de la réglementation : ***l'article 5-6 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié*** stipule qu'« *aucune sanction ne peut être prise, aucune retenue de rémunération ne peut être effectuée à l'encontre d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour leur vie ou pour leur santé.* » Nous avons rappelé que la procédure implique qu'une enquête soit menée pour établir si le danger grave et imminent était fondé ou pas afin de mettre en sécurité l'agent qui avait signalé le danger. **Aussi, tant que l'enquête n'a pas eu lieu et que vous n'avez pas eu de mise en demeure de reprendre le travail car tout risque aura été évacué, vous ne sauriez avoir un retrait de salaire.**

**L'insistance des représentants de la FNEC-FP FO a contraint la DRH, la Secrétaire générale et le Recteur à reconnaître que nous avons raison et qu'il ne pouvait pas y avoir de retrait de salaire dans ce cas !**

Attention, à bien alerter systématiquement les représentants FO en cas de droit de retrait afin que nous puissions saisir le CHSCT académique ou départemental.

Dans ce cas, nous nous référons à ***l'article 5-7 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié*** qui contraint l'administration à associer le représentant qui a fait le signalement à l'enquête afin de vérifier si la situation ne présente plus de risque et défendre au mieux vos droits.

**Sur les masques :**

Selon la Secrétaire générale, les masques sont disponibles et sont distribués à la demande des chefs d'établissements et dans les circonscriptions par les DSDEN.

Les masques Dim ont été retirés et sont en cours d'étude pour vérifier leur dangerosité.

Les personnels vulnérables peuvent prétendre à disposer de masques de type II en les demandant à leurs chefs de service et d'établissements.

Mais les représentants FO ont indiqué que la réalité de milliers d'agents était toute autre : si, en cette rentrée, les masques DIM ont bien été remplacés, pour les personnels vulnérables, ce sont toujours les mêmes masques (non-agrèés Type II par l'AFNOR) qui sont distribués et leur notice indique clairement qu'ils ne protègent pas d'une contamination. Le Rectorat refuse de se rendre à l'évidence et prétend qu'ils sont bien de type II (la DRH a même fait une confusion et a dit « FFP2 » qui sont les masques que demande notre fédération, les seuls reconnus par le code du travail).

**Sur les Autorisations spéciales d'absence (ASA) :**

Madame la DRH a confirmé nos propos, c'est bien le décret du 5 mai 2020 qui s'applique avec le retour une liste large des 11 pathologies pour lesquelles les personnels peuvent à nouveau prétendre à bénéficier d'une ASA.

Nous avons demandé que cette situation soit clarifiée et obtenu la publication d'une circulaire académique à ce sujet.

**Rappel de fonctionnement de la procédure :** avertir son supérieur hiérarchique immédiat, prévenir le Recteur sous couvert du chef d'établissement et joindre le certificat du médecin. Puis dans un second temps, écrire au médecin de prévention et joindre le dossier médical.

Vous pouvez nous contacter pour être accompagné dans cette démarche.

**Sur l'hommage à Samuel Paty :**

Nous avons déploré que les injonctions ministérielles fassent de la journée de rentrée un jour imposé pour aborder ce sujet, ne respectant pas la liberté pédagogique individuelle de chaque enseignant.

Réponse du Recteur : Pour des raisons de sécurité, le temps d'échange ne peut se tenir. Les personnels pourront l'organiser librement sur tout le mois de novembre. Un courrier en ce sens va être envoyé.

# DIRECTEURS

## Circonscription de Meaux-Villenoy

**Courrier adressé à Monsieur l'Inspecteur,  
le 9 octobre 2020**

Monsieur l'inspecteur,

Nous avons été informés d'un message destiné aux directeurs de votre circonscription et à fortiori aux équipes pédagogiques.

Il s'agit d'une façon singulière de manifester votre soutien aux équipes qui auraient à connaître un ou des cas positifs en leur sein. En effet, votre message désigne comme responsable chaque enseignant qui viendrait à être contaminé, en supposant à priori, de sa part, un défaut de respect des consignes sanitaires.

Monsieur l'inspecteur, vos propos nous interpellent et inquiètent nombre de nos collègues. Au malheur d'être frappé par la maladie avec toutes les conséquences que cela pourrait avoir sur la santé des personnels ou de leurs familles, vous ajoutez la culpabilité individuelle.

Vous adossez votre propos à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique qui recommande :

*De ne pas considérer un adulte encadrant comme contact s'il porte un masque grand public de catégorie 1 répondant aux spécifications de l'Afnor ou un masque à usage médical au contact d'un enfant de moins de 11 ans détecté positif Covid-19 ne portant pas de masque.*

Autrement dit, l'on ne saurait être contaminé, y compris en présence d'un enfant porteur du Covid-19, lorsque l'on porte un masque répondant aux spécifications de l'Afnor. Sur la base de cette prémisse, il faudrait donc en conclure qu'un enseignant contaminé ne pourrait l'être que de son

propre fait, car il n'aurait évidemment pas fait ce qu'il fallait.

Or, les masques qui répondent aux spécifications de l'Afnor ne sont pas des *Equipements de Protection Individuelle*, pas plus que ne le sont les avis du HCSP à l'aune desquels vous écrivez.

Ces masques ne sont pas reconnus par le code du travail comme Equipement de Protection Individuelle, il nous semble par conséquent mal venu de pointer la responsabilité des enseignants, même sous la forme d'une hypothèse, quel que soit l'avis du HCSP sur la question.

En revanche, Monsieur l'inspecteur, permettez-nous de vous demander si vous considérez les enseignants responsables du fait que l'ARS écarte comme cas contact des personnes pourtant infectées ? Sont-ils encore responsables des délais sidérants, dans cette situation, entre le passage d'un test et son résultat, délais qui multiplient les risques de contamination dans les foyers ?

Ces situations ne sont pas hypothétiques, elles, nous pouvons en témoigner.

Monsieur l'inspecteur, vos propos n'aident ni ne rassurent personne. Nous restons disponibles pour échanger avec vous, mais appelons de nos vœux une façon de communiquer qui fasse montre, en acte, de toute la bienveillance dont se prévaut notre institution dans le discours.

Soyez assurés, Monsieur l'inspecteur, de l'assurance de notre considération.

*Karim BENATTI, Secrétaire départemental du SNUDI-FO 77  
Romain MAHLER, Représentant FNEC-FP FO au CHSCT*

# PLAN DE FORMATION

## Circonscription de Sénart

**Formation magistère / constellations  
DANGER !**

Nous avons été reçus vendredi 9 octobre par Mme Gilat, Inspectrice de la circonscription de Sénart pour lui faire part de nos questions en ce qui concerne le plan de formation.

### **MAGISTERE**

S'agissant des « parcours Magistère obligatoires », nous avons rappelé l'avis voté à l'unanimité et émis par le CHSCT ministériel du 12 mars 2015 :

« Le Ministère de l'Éducation Nationale a choisi de mettre en œuvre un logiciel de formation à distance « M@gistère ». Il l'a fait sans aucune consultation d'aucun CHSCT à quelque niveau que ce soit et ce en contradiction avec *l'article 57 du décret 82-453 modifié*. Compte-tenu des nombreux problèmes posés par cette formation à distance, le CHSCT demande que celle-ci n'ait lieu que sur la base du volontariat et qu'aucune sanction ne soit engagée à l'encontre des collègues qui ne veulent pas entrer dans le dispositif, et qu'une véritable formation soit mise en place. »

Et dans sa réponse du 16 juin, le ministère confirme « Le

recours à ce dispositif technique ne revêt aucun caractère obligatoire ».

Mme Gilat en a pris note. Elle nous a indiqué qu'elle ne pouvait malheureusement pas proposer de formation supplémentaire pour les collègues qui ne souhaiteront pas faire le parcours Magistère, tous les moyens dont elle disposait étant mobilisés sur la mise en place des constellations.

**Cependant, elle nous a assuré que tous les collègues qui ne souhaiteront pas suivre le parcours Magistère pourront contacter la circonscription pour demander à suivre une autre formation où il resterait des places disponibles.**

Nous lui avons tout de même demandé qu'aucune mesure ne soit prise contre les collègues qui ne voudraient pas faire Magistère mais à qui on ne pourrait proposer aucune autre solution alternative. Nous rappelons également que chaque enseignant peut choisir de participer à nos Réunions d'Informations Syndicales qui viennent en déduction des 108 heures (avec un maximum de 9 heures par an).

### **CONSTELLATIONS**

Nous avons ensuite abordé plusieurs points concernant les constellations.

## PLAN DE FORMATION (fin)

Nous voulions confirmation que tous les temps (hors temps scolaire) nécessaires aux réunions ou à la mise en œuvre de ces constellations étaient bien comptabilisés dans les 18 heures de notre temps de formation. Mme Gilat nous a rassuré sur ce point : le travail demandé n'excédera pas 18 heures. Nous invitons les collègues qui auraient des questions sur ce point à nous contacter.

Concernant les 12 heures de formation sur temps scolaire, nous avons des inquiétudes quant au remplacement des collègues concernés. Mme Gilat nous a informés que ces 12 heures n'auraient lieu que s'il y avait les remplaçants nécessaires. Elle ne pouvait donc assurer que ces 12 heures auraient bien lieu.

Nous avons ensuite rappelé que l'on ne pouvait pas imposer à des collègues d'être observés dans leur classe par d'autres

collègues. Mme Gilat a admis que de toute façon, cela serait contre-productif de le faire contre leur volonté et **nous a assuré que les enseignants qui ne souhaitent pas être visités ne seront pas.**

Enfin, nous l'avons interrogée sur la pertinence d'imposer ces constellations à des enseignants à 1 ou 2 ans de la retraite. Elle nous a répondu que cette décision avait été prise pour éviter d'exclure ces collègues de leur équipe quand celle-ci participait à une constellation.

**Pour toutes questions ou demandes de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante :**

[fo77snudi@gmail.com](mailto:fo77snudi@gmail.com)

## Circonscription de Moissy

**Courrier adressé à Madame Moughamir, inspectrice  
le 19 octobre**

Madame l'Inspectrice,

Nous partageons l'étonnement et l'inquiétude des enseignants de votre circonscription concernant le plan de formation que vous leur avez présenté par courriel il y a quelques jours.

Nous souhaitons revenir sur quelques éléments afin que vous puissiez leur apporter des éclaircissements.

Nous constatons que le volume de votre plan de formation de circonscription est porté à 30 heures annuelles. A ce sujet, vous apportez les précisions suivantes : « *Cette nouvelle modalité de formation tient compte du fait qu'il faut dépasser un certain seuil en volume de temps de formation pour entraîner un effet majeur de transformation de l'enseignement. (...) Cette formation de 30 heures réparties sur l'année (prises notamment sur les 18 heures d'animations pédagogiques) doit permettre aux enseignants de travailler sur une problématique commune à tous les membres du groupe d'où le nom de constellation.* »

Madame l'inspectrice, à ce jour et à notre connaissance les obligations réglementaires de service n'ont pas été modifiées. Le décret du 29 mars 2017 précise en son article 3 que : « *Dix-huit heures consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique.* »

*Vous énoncez par ailleurs : « Je rappelle que ces temps de formation font partie du temps de service réglementaire des enseignants et qu'à ce titre, ils sont donc obligatoires. »* même si vous précisez au préalable et à juste titre : « *Vous pouvez vous inscrire à plus d'heures si vous le souhaitez, mais vous vous engagez alors à participer à toutes les formations que vous aurez choisies.* »

Or, il n'en demeure pas moins que ce temps supplémentaire apparaît comme imposé en dehors du cadre statutaire puisque des enseignants « identifiés » se voient déjà inscrits sur les constellations (« annexe 1 constellation »).

Nous nous permettons donc de vous rappeler que ce dépassement de 12h ne constitue en aucun cas une obligation de service, les enseignants doivent être libres de s'y inscrire ou non.

Par ailleurs, aucun texte réglementaire ne permet d'imposer à un enseignant la visite d'un de ses collègues qui n'a aucun statut particulier pour cela. Ceci vient en appui de notre demande que ce temps se fasse entièrement sur la base du volontariat tant qu'aucune disposition réglementaire n'existe à ce sujet. A ce titre, n'est-il pas contre-productif d'imposer aux enseignants d'être visités ? Par ailleurs

et de fait, cette modalité de formation aura lieu sur du temps de classe. Pouvez-vous garantir que les enseignants « observateurs » absents de leur classe seront remplacés afin que les élèves bénéficient de la continuité pédagogique ?

Nous souhaitons aussi attirer votre attention sur le risque psycho-social encouru sur la santé des personnels lié à l'auto-évaluation, l'évaluation par les pairs et la co-observation. Nous envisageons de saisir à ce sujet, le CHSCT.

Certains enseignants déplorent également qu'aucune date ne soit fixée à l'avance et qu'il est en conséquence très difficile d'organiser sa vie personnelle (rendez-vous médicaux, garde d'enfants, formalités administratives...etc.). Nous vous demandons ainsi de bien vouloir faire preuve de diligence et de leur indiquer dans les meilleurs délais les dates retenues.

Enfin, qu'est-il entendu par les termes « formation à distance » ? Nous nous permettons de vous rappeler que la plate-forme Magistère, plate-forme de formation à distance, ne revêt aucun caractère obligatoire puisqu'elle n'a fait l'objet d'aucune consultation préalable du CHSCT 77 comme le prévoit l'article 57 du décret 82-453 modifié. Le ministère a d'ailleurs reconnu le 16 juin 2015 que cette plate-forme ne pouvait être utilisée que sur la base du volontariat.

Persuadés que vous aurez à cœur de répondre aux différents points évoqués, nous vous remercions d'apporter les précisions aux enseignants de votre circonscription.

Veuillez recevoir, Madame l'inspectrice, l'expression de notre parfaite considération.

*Pour le SNUDI-FO 77, Karim BENATTI, Secrétaire départemental, Romain MAHLER, Représentant CHSCT et Isabelle NAST, Conseillère syndicale.*

**Suite à ce courrier, le SNUDI-FO 77 a eu un échange téléphonique avec Mme Moughamir.**

**L'entretien a permis d'établir les choses suivantes :**

☞ **Les obligations de service en termes de formation restent bien de 18 heures.**

☞ **Personne n'est tenu de recevoir un collègue dans sa classe pour « être observé par un pair ».**

☞ **Personne n'est tenu de d'être filmé en vue de voir son travail analysé.**

☞ **Les enseignants qui ne le souhaitent pas n'auront pas à s'engager dans les constellations.**

☞ **Les enseignants peuvent déduire 9 heures de réunion d'informations syndicales, des 108 heures annualisées, y compris sur les temps de formation.**

# QUESTIONS / REPONSES

## Personnel vulnérable - Télétravail

### Quelles sont les personnes vulnérables ?

Depuis la décision du conseil d'Etat d'invalider le décret du 29/08/2020, les critères de vulnérabilité sont à nouveau ceux précisés dans celui du 5 mai 2020 :

- Être âgé de 65 ans et plus ;
- Avoir des antécédents (AYCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stable NYHA III ou IV ;
- Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnée du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC)>30 KGM2 ;
- Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise ;
- Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- Être au troisième trimestre de la grossesse.

### Qu'en est-il des conjoints des personnes vulnérables ?

Le conseil d'Etat ayant maintenu les dispositions prévues par le décret du 29/08/2020, la mise en ASA n'est plus possible. Si le télétravail est impossible alors votre employeur doit vous assurer une protection supplémentaire comme la mise à disposition d'un masque chirurgical à porter sur le lieu de travail et l'aménagement du poste de travail (si possible) comme un bureau dédié à la personne uniquement.

### Doit-on mettre en place la continuité pédagogique lorsqu'un élève est mis en isolement ?

Le SNUDI-FO 77 refuse l'accumulation continuité pédagogique et travail en présentiel. Contrairement à une idée reçue, les modalités en vigueur avant la Covid 19 continuent de s'appliquer lorsqu'un enfant est absent, c'est à dire la possibilité pour les parents d'obtenir leçons et exercices s'ils le souhaitent.

### Dans quel cas doit-on être placé en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) ?

Les personnels devant être placés en ASA sont les personnels considérés comme vulnérables, les personnels identifiés cas contacts à risque et placés en isolement et les parents devant assurer la garde de leurs enfants de moins de 16 ans en raison de la fermeture de leur crèche, école ou collège, ou encore lorsqu'un enfant est identifié comme cas contact à risque.

### Comment faire la demande de mise en ASA ?

Il faut faire une demande écrite à son IEN en y joignant une attestation médicale. Toutefois, depuis le 10 novembre le décret n°2020-1365 précise la position administrative des personnes vulnérables (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042512657>).

Ce décret stipule qu'il ne suffit pas d'être personnel vulnérable pour prétendre automatiquement à une ASA. L'article 1,2° indique qu'il faut que le personnel vulnérable ne puisse pas « **recourir totalement au télétravail ni bénéficier à des mesures de protection renforcées** ». Si l'administration refuse cette ASA, il convient de contester la décision en demandant la saisine de la médecine de prévention. Dans l'attente de son avis, l'agent à l'initiative de la demande est placé en ASA. L'ASA étant une position administrative, elle permet de percevoir l'intégralité du traitement et des indemnités (ISAE, REP, REP+...) alors qu'en cas d'arrêt maladie ces indemnités ne sont plus versées. Le SNUDI-FO 77 accompagnera chaque collègue qui le sollicitera à la suite d'un refus de placement en ASA au titre de sa vulnérabilité.

### Continuité pédagogique et télétravail, qu'en est-il ?

L'arrêté du 6 avril 2018, dans son article 2, exclut du télétravail les activités qui nécessitent « d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de l'administration auprès de tiers (agents, usagers, élèves, étudiants, apprentis, stagiaires) ».

**Enseigner à des élèves n'est donc pas une activité pour laquelle le télétravail est possible.**

Le lien scolaire entretenu par les enseignants lors du confinement ne doit pas être confondu avec du télétravail. En effet, cette « continuité pédagogique » ne procède pas de nos obligations statutaires et ne peut donc donner lieu à des injonctions de la hiérarchie. Dans ce cadre, il n'est donc pas possible d'imposer à un enseignant ni l'outil, ni les modalités de travail qu'il adoptera, ni un contrôle de son activité !

**En cas de demande non réglementaire ou de pression n'hésitez pas à contacter le SNUDI-FO 77**